



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 mars 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice  
24 = Nombre de conseillers présents  
5 = Conseillers représentés  
29 = Total des votes  
Convocation du 1<sup>er</sup> mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de mars à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

### Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick (jusqu'au point 7), STRACH Joana.

### Etaient représentés :

MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, PETITCLAIR Guillaume par PETRAUSKAS Daniel, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BOUMEDINE Sarah par FATTORELLI Viviane.


### Etaient excusés :

MEACCI Karine, PETITCLAIR Guillaume, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, GUILLOTIN Bruno, LEBRUN Marie, SPIZAK Pierrick (à partir du point 8).

### Secrétaire de séance :

Madame Marie-Ange COUGOUILLE





Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

#### 001. APPROBATION DU CONSEIL 08.02.2022

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 8 février 2022.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 8 février 2022.

---

#### 002. REVISION DU REGLEMENT DE LA DECHETERIE

Sur proposition de Monsieur le Président,

**VU** le Code de l'Environnement

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'avis favorable suite à la présentation des points le 18 juin 2021

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contribuer à la protection de l'environnement, à la préservation et l'amélioration du cadre de vie

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les conditions d'accueil des usagers, ainsi que les bonnes pratiques en matière de tri des déchets

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ADOPTE la révision du règlement de la déchèterie de la Communauté de Communes.

---

#### 003. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL "AMENAGEMENTS CYCLABLES - GRAND EST 2022"

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 12 juillet 2020 portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la loi d'orientation des mobilités (LOM), du 24 décembre 2019 et le plan vélo et mobilités actives,

**CONSIDERANT** la mise en place du Fonds national "mobilités actives" d'un montant de 350 M€ sur 7 ans visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités,

**CONSIDERANT** l'Appel à projets régional "Aménagements cyclables – Grand Est 2022" lancé le 22 novembre 2021 dans le cadre du Plan France Relance,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence organisation de la mobilité approuvée par le conseil communautaire en date du 30 mars 2021,

**CONSIDERANT** que le transfert de cette compétence à la CCPHVA est exécutoire depuis le 1er juillet 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **VALIDE** le projet d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la CCPHVA

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet :

Dépenses		Recettes	
Liaison Aumetz - Boulange	1 400 000 € HT	Appel à projet régional "aménagements cyclables – Grand Est 2022" (30 %)	699 000 € HT
Liaison Ottange - Rumelange (Luxembourg)	930 000 € HT	Autofinancement (70 %)	1 631 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 330 000 € HT</b>		<b>2 330 000 € HT</b>

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier dans le cadre du présent appel à projets.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la subvention si le dossier est retenu.

**004. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**CONSIDERANT** que le plan d'actions est modifiable et réajustable à tout moment de la convention au moyen d'avenants

**CONSIDERANT** que les modalités de suivi et de pilotage de la CTG sont modifiables et réajustables à tout moment de la convention au moyen d'avenants



**CONSIDERANT** que la CAF a précisé la nécessité de signer la convention avant le 31/03/22 sous peine de perdre l'ensemble des financements liés à ce dispositif

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **DECIDE** d'approuver la démarche de la convention territoriale globale à l'échelle du territoire
- **AUTORISE** le Président à signer la dite convention et tout document relatif à celle-ci

**005. CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES**

**VU** les articles L 311-1, L 313-1, L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CCPHVA dans le cadre de sa restructuration de créer un emploi de responsable ressources humaines à compter du 1er avril 2022 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président en créant un emploi de rédacteur ou de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour effectuer les fonctions de responsable ressources humaines ;
- **PRECISE** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière Administrative au grade de rédacteur ou rédacteur principal de de 2ème classe ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC, BAC+ 2 et éventuellement d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe entre le 1er et le dernier échelon. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour l'un de ces deux grades ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.



**006. RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

VU les articles L.2312.1 et L.5211.36,

VU l'avis de la commission finances ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2022

-----

**007. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 8 communes membres

Départ de Monsieur SPIZAK Pierrick à 19h54.


-----

**008. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président

**Conformément** à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :



Date de la décision	Compétence	Objet
10/02/2022	CULTURE	Arrêté constitutif modificatif n°2 de la régie d'avances de la CCPHVA pour l'Arche

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- PREND acte.



*Clôture du Conseil Communautaire du 8 mars 2022.*

La secrétaire  
M<sup>me</sup> COUGUILLE Marie-Ange

